

Journal de séance 24

le jeudi 11 avril 2013

13 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Arseneault :

36, Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée.

M. Arseneault donne avis de motion 41 portant que, le jeudi 18 avril 2013, appuyé par M. Kenny, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — notamment la correspondance —, quel que soit le support, portant sur Produits chimiques PCI Canada (Olin) et son bien à Dalhousie.

L'hon. M. Williams donne avis de motion 42 portant que, le mercredi 17 avril 2013, appuyé par l'hon. M. Flemming, il proposera ce qui suit :

attendu que l'ancien gouvernement libéral a accordé, en 2008 et en 2009, une aide financière de 70 millions de dollars au groupe de compagnies Atcon ;

attendu que, immédiatement avant l'approbation en mars 2009 d'une aide de 50 millions de dollars, Entreprises Nouveau-Brunswick avait signalé que l'insolvabilité se laissait présager chez Atcon ;

attendu que, immédiatement avant l'approbation en mars 2009 par l'ancien gouvernement libéral d'une aide de 50 millions, Entreprises Nouveau-Brunswick avait recommandé qu'aucune aide additionnelle ne soit accordée à Atcon et avait évalué les risques comme étant élevés ;

attendu que, immédiatement avant l'approbation en mars 2009 par l'ancien gouvernement libéral d'une aide de 50 millions, le Conseil de développement industriel du Nouveau-Brunswick, un organisme composé de hauts fonctionnaires, avait souscrit à la recommandation de refus d'aide financière additionnelle au groupe de compagnies Atcon ;

attendu que, en dépit des signes clairs de graves difficultés financières chez Atcon et passant outre aux recommandations de fonctionnaires, le

ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick d'alors a offert, le 27 mars 2009, une aide additionnelle de 50 millions de dollars ;

attendu qu'Atcon est maintenant insolvable et a cessé ses activités;

attendu que le gros des fonds avancés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas été récupéré et représente une perte pour les contribuables du Nouveau-Brunswick;

attendu que le commissaire aux conflits d'intérêts a recommandé que la Chambre envisage de demander à la vérificatrice générale de mener une vérification de l'aide financière accordée par la province du Nouveau-Brunswick à Robert Tozer et à son groupe de compagnies Atcon;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée demande à la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick de mener une vérification de l'aide financière accordée par la province du Nouveau-Brunswick à Robert Tozer et au groupe de compagnies Atcon et de formuler des recommandations sur la façon d'améliorer le rendement du ministère du Développement économique, anciennement Entreprises Nouveau-Brunswick,

et que l'Assemblée recommande que les éléments de preuve et les renseignements recueillis au cours de l'enquête du commissaire aux conflits d'intérêts au sujet d'allégations faites par Claude Williams, député de Kent-Sud, de contraventions à la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif, qui auraient été commises relativement à l'affaire ci-dessus, soient conservés et mis à la disposition de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour l'aider dans la vérification et les recommandations.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 35, Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 35 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 10

| | | |
|---------------|-------------|--------------------|
| M. Arseneault | M. Haché | M. Bernard LeBlanc |
| M. Albert | M. Doucet | M. D. Landry |
| M. Boudreau | M. Collins | |
| M. Fraser | M. Melanson | |

CONTRE : 25

| | | |
|---------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| l'hon. M ^{me} Dubé | l'hon. M. Flemming | M ^{me} Lynch |
| l'hon. M. Holder | l'hon. M. Soucy | M. Malloch |
| l'hon. M ^{me} Stultz | l'hon. M. Lifford | M. S. Robichaud |
| l'hon. M. Olscamp | M. Harrison | M. Bonenfant |
| l'hon. M. Trevors | M ^{me} Wilson | M. C. Landry |
| l'hon. M. Williams | M. Riordon | M. Jack Carr |
| l'hon. M. Leonard | M. Killen | M. Urquhart |
| l'hon. M ^{me} Shephard | M ^{me} Coulombe | |
| l'hon. M ^{me} Blais | M. K. MacDonald | |

Conformément à l'avis de motion 28, M. D. Landry, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement fédéral a remplacé les conseils arbitraux du système de l'assurance-emploi par le Tribunal de la sécurité sociale;

attendu que les réclamants de l'assurance-emploi qui veulent faire appel des décisions de l'assurance-emploi doivent faire appel à ce tribunal;

attendu qu'il y avait 300 membres des conseils arbitraux à travers le pays, dont 15 étaient au Nouveau-Brunswick et étaient des personnes locales connaissant le travail et les entreprises de l'endroit;

attendu qu'il y a seulement 74 membres du Tribunal de la sécurité sociale, qui ne sont pas nécessairement au Nouveau-Brunswick et dont seulement la moitié vont s'occuper des appels de l'assurance-emploi;

attendu que ces changements vont considérablement défavoriser les travailleurs et limiter leurs possibilités de faire appel;

attendu que la paperasserie et les formalités demandées par le Tribunal de la sécurité sociale vont rendre pénible pour les travailleurs de faire appel;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à demander au gouvernement fédéral de rétablir les conseils arbitraux de l'assurance-emploi.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Soucy, appuyé par l'hon. M^{me} Dubé, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 28 soit amendée comme suit :

dans les cinquième et sixième paragraphes du préambule, par la substitution, au mot «vont», de «peuvent»;

dans le paragraphe de la résolution, par la suppression de « gouvernement provincial à demander au».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 5

(9 avril 2013).